



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 31 août 2021

Vigilance sur le risque d'introduction du virus Influenza aviaire sur le territoire national

Au vu des conditions météorologiques particulières de cet été, les migrations d'oiseaux descendantes pourraient débuter prochainement. Par ailleurs, plusieurs cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des oiseaux sauvages ou d'élevage ont été confirmés dans certains États-membres autres que la France début août.

Dans ce contexte, le ministère chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation appelle à la **vigilance l'ensemble des détenteurs d'oiseaux et de volailles** afin de prévenir une nouvelle épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène en France. Tous les détenteurs d'oiseaux (élevages commerciaux de volailles, basses-cours des particuliers, oiseaux d'ornement, etc.) doivent vérifier que les **mesures de biosécurité**, rappelées sur le site Internet du ministère, sont bien mises en place au sein de leur élevage : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>


Pour rappel, les principales mesures de biosécurité applicables aux basses-cours des particuliers sont :

- déclarer vos volailles sur le site [Mes démarches](#) ;
- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si une mortalité anormale est constatée: conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contacter votre vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations (ddpp@bas-rhin.gouv.fr).

Contact presse

Service communication
Tél : 03 88 21 68 77
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

@PrefetGrandEstBasRhin 
@Prefet67 